

SEANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	8	8

Délibération n°31032023-0010

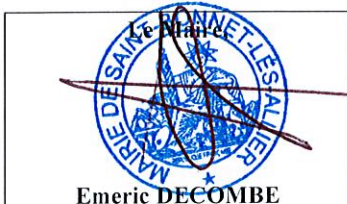
Date de la convocation

Le 03/02/2023

Date d'affichage

Objet de la délibération

**TRAVAUX
REFECTION
ECLAIRAGE PUBLIC
EN LED**


Emeric DECOMBE
Signature et cachet

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 063-216303255-20230331-31032023010-DE

L'An deux mille vingt trois, le vendredi 31 mars à 19 h 00 en Mairie de Saint Bonnet les Allier

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, Mme AUXERRE Céline, Mme BONHOMME Sabrina (arrivée à 19 h 23), M. DECOMBE Emeric, M. DOMAS Philippe, M. FERREIRA Manuel M. LABONNE Didier, Mme TARRIT Maryse

Absents (excusés) : M. DUMONT Fabrice, Mme MEUNIER Elise

Secrétaire de séance : Mme AUXERRE Céline

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal, pour la réfection de l'éclairage public en led, proposé par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

L'estimation des dépenses s'élève à 73 000 € HT. TE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe) soit : 36 520,40 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 7 voix pour et 1 voix contre**, décident :

- D'approuver la convention de financement des travaux de réfection de l'éclairage public en led, présenté par Monsieur le Maire ;
- De confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme ;
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 36 520,40 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif, dans la caisse du receveur de Territoire d'Energie 63 ;

SEANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

- De prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires au budget primitif communal 2023.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Fait à SAINT BONNET LES ALLIER, le 3 avril 2023

Le Maire,

Emeric ~~DECOMBE~~



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 063-216303255-20230331-31032023010-DE